



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/5*
15 octobre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19–30 mai 2008

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire**

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL A COMPOSITION NON LIMITEE SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUIEME REUNION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
INTRODUCTION	3
POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION	4
POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION	5
2.1. Bureau	5
2.2. Adoption de l'ordre du jour.....	5
2.3. Organisation des travaux.....	6
2.4. Déclarations et commentaires de caractère général.....	6
POINT 3. REGIME INTERNATIONAL SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES	11
3.1 Partage juste et équitable des avantages.....	12
3.2 Accès aux ressources génétiques.....	12
3.3 Conformité	13
A Mesures visant à soutenir la conformité au consentement préalable donné en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord	13
B Certificat international d'origine/source/provenance légale reconnu internationalement.....	14
C. Surveillance, application et règlement des différends	14
3.4 Connaissances traditionnelles et ressources génétiques	15
3.5 Renforcement des capacités	15
Actions prises par le Groupe de travail relativement à l'ensemble du point 3.....	15

* Précédemment diffusé sous la cote UNEP/CBD/WG-ABS/5/8.

** UNEP/CBD/COP/9/1.

/...

POINT 4. PLAN STRATEGIQUE DE LA CONVENTION : EVALUATION FUTURE DES PROGRES – BESOINS ET OPTIONS POSSIBLES EN MATIERE D'INDICATEURS POUR L'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET NOTAMMENT POUR LE PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE DES AVANTAGES RESULTANT DE LEUR UTILISATION.....	16
POINT 5. QUESTIONS DIVERSES	17
POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT	17
POINT 7. CLOTURE DE LA REUNION	18

INTRODUCTION

1. La cinquième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages a eu lieu au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal, du 8 au 12 octobre 2007.
2. Ont pris part à la réunion des représentants des Parties et autres gouvernements suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Communauté européenne, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Dominique, Équateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grenada, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Italie, Japon, îles Solomon, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maroc, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Nicaragua, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Imor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Yémen et Zambie.
3. Y ont également pris part des observateurs des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et autres organisations suivants : Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Instance permanente sur les questions autochtones (PFII), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et Université des Nations Unies.
4. Étaient aussi représentées par des observateurs les organisations suivantes : Alliance internationale des peuples autochtones et tribaux des forêts tropicales, Alliance Université de Sherbrooke/CBD ONG, ALMACIGA, American BioIndustry Alliance, Andean First Nation Council, Asociación de la Juventud Indígena Argentina, Asociación Ixacavaa de Desarrollo e Información Indígena, Association des femmes autochtones du Canada, Baikal Buryat Center for Indigenous Cultures, Biotechnology Industry Organization, Botanic Gardens Conservation International, Center for International Sustainable Development Law, Centre africain pour la prévention des risques biotechnologiques, Centre du droit de l'environnement de l'UICN, Centre for Economic and Social Aspects of Genomics, Centre de recherches pour le développement international, Centre for Organization, Research & Education, Centro de Accion Legal-Ambiental y Social de Guatemala, Centro de cooperacion al indigena, Centro de Estudios Multidisciplinarios Aymara, Chisabi Business Service Center, Chambre de commerce internationale, Church Development Service (Evangelischer Entwicklungsdienst), Commission for Environmental Cooperation, Consejo Autonomo Aymara, Cooperativa Ecologica das Mulheres Extrativistas do Marajo, CropLife International, Déclaration de Berne, Dena Kayeh Institute, Deutsche Forschungsgemeinschaft, ECOROPA, Edmonds Institute, Emerging Indigenous Leaders Institute, ETC Group, Fédération européenne d'associations et d'industries pharmaceutiques, European Seed Association, Federacion de comunidades Nativas Fronterizas del Putumayo, Fondation mondiale pour l'environnement et le développement, Fonds mondial pour la nature, Forum Environment & Development, Foundation for International Environmental Law and Development, Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena, Fundacion Tinku, Global Forest Coalition, Glaxo Smith Kline, Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee), Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, INBRAPI, Indigenous Information Network, Indigenous Peoples Council on Biocolonialism, Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee, Indigenous World Association of Hawaii, Institut du développement durable et des relations internationales, Institut Hydro-Québec, Environnement, Développement et Société, Institute for Biodiversity, Institut international du développement durable, International Property Owners Association, Inter Mountain Peoples Education and Culture in Thailand Association, International Alliance of Indigenous and Tribal Peoples of the Tropical Forests, International Alliance of Indigenous and Tribal Peoples of the Tropical Forests Surulere Lagos, International Centre of Insect Physiology and Ecology, International Federation of Pharmaceutical Manufacturers and Associations, International

Research Institute for Sustainability, International Seed Federation, Irish Centre for Human Rights/National University of Ireland, J. Craig Venter Institute, Kummara Association, MISEREOR; National Aboriginal Health Organization, Natural Justice (Lawyers for Communities and the Environment); Nepal Indigenous Nationalities Preservation Association; Netherlands Center for Indigenous Peoples, Netherlands Center for Indigenous Peoples, Nordic Genetic Resources Council, Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, New South Wales Aboriginal Land Council, Organisation internationale de la francophonie, Organizacion Dad Nakue Dupbir, Pacific Indigenous Peoples Environment Coalition, Research and Action in Natural Administration, Russian Association of Indigenous Peoples of the North (RAIPON), Saami Council, Safari Club International Foundation, Seria Club du Canada, Tebtebba Foundation, The Eastern Door, The Fridtjof Nansen Institute, The Institute of Cultural Affairs, Third World Network, Tinhinan, Tulalip Tribes, UNI PROBA, United Confederation of Taino People, Universidade de Brasilia, Université de Giessen, Université de Humbolt-Berlin, Université d'Ibadan, Université de Malaya, Université de Sherbrooke, West Africa Coalition for Indigenous Peoples' Rights (WACIPR), WWF International (Organisation mondiale de conservation de l'environnement).

POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

5. La réunion a été ouverte à 10h00 le lundi 8 octobre 2007 par M. Fernando Casas et M. Tim Hodges, coprésidents du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages. M. Hodges a rappelé la décision VIII/4 A de la Conférence des Parties, soulignant que le mandat doit être suivi à la lettre et notant d'autres décisions de la Conférence des Parties. Le Bureau déploiera tous ses efforts pour respecter les points de vue de toutes les délégations et de couvrir le plus grand nombre possible des défis rencontrés dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. M. Casas a appelé l'attention des délégués sur le fait que le Groupe de travail était chargé d'achever ses travaux le plus tôt possible avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, et qu'il ne restait que 10 jours de travail pour parvenir à des résultats valables avant la neuvième réunion. Il encourage toutes les contributions positives à cette fin.

6. M. Djoghlaïf, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, et M. Pythoud (Suisse), président de la Conférence technique internationale sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ont ensuite prononcé des allocutions d'ouverture.

7. M. Djoghlaïf a déclaré qu'il était approprié que l'ouverture de la cinquième réunion du Groupe de travail coïncide avec la fête de *Thanksgiving* au Canada, qui rappelait les bienfaits que la diversité biologique de la nature conférait si généreusement à l'humanité d'année en année. Cette diversité est gravement menacée, comme l'a souligné la récente réunion au sommet de l'Assemblée générale des Nations Unies, consacrée exclusivement à la lutte contre les défis que présentent les changements climatiques. La crise de la diversité biologique a offert une occasion unique d'embrasser la cause morale, spirituelle, économique et culturelle véritable de la protection de la vie sur terre, en se fondant sur des valeurs et des objectifs communs et le partage des avantages. Cependant, quinze ans après l'ouverture de la Convention sur la diversité biologique à la signature, peu de progrès ont été réalisés dans la négociation d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages.

8. Il a rendu hommage aux coprésidents pour leurs efforts infatigables durant les amples consultations intersessions. Il a aussi exprimé sa gratitude au Canada, à la Commission européenne, à la Finlande, à l'Allemagne, à la Norvège, à l'Espagne, à la Suède, à la Suisse et au Royaume-Uni pour leur appui financier. Il a remercié l'Allemagne, les Pays-Bas, le Gouvernement du Québec, l'Union africaine et l'Agence intergouvernementale de la francophonie d'avoir convoqué un atelier de formation sur l'accès et le partage des avantages à l'intention des pays africains.

9. La conclusion fructueuse des négociations concernant l'un des trois objectifs fondamentaux de la Convention serait un instrument puissant pour la promotion du développement durable, transmettant au monde un message politique vigoureux et contribuant à la réalisation de la prospérité commune sur la planète et la sécurité de ses peuples. Il a exhorté les délégués de faire face à leurs responsabilités. Un

régime international sur l'accès et le partage des avantages pourrait former la base d'un partenariat juste et équitable entre les fournisseurs et les utilisateurs actuels et futurs de la corne d'abondance de la nature.

10. M. Hodges, coprésident du Groupe de travail, a profité de l'occasion pour remercier le Secrétaire exécutif et son équipe pour leur travail infatigable depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties en vue d'aider les coprésidents à s'acquitter de leur mandat au cours de l'intersession. Les ressources extrabudgétaires mobilisées par le Secrétaire exécutif ont grandement facilité la tâche des coprésidents qui consistait à mener des consultations informelles intensives et à organiser une réunion avec les partenaires et les organismes sœurs. À cet égard, il a aussi félicité les donateurs de leur générosité et de leur appui. Il a invité les participants à applaudir chaleureusement le Secrétariat.

11. M. Pythoud (Suisse) a présenté un bref rapport sur les conclusions de la Conférence sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui a eu lieu à Interlaken, Suisse, en septembre 2007. Cette conférence, à laquelle ont participé des délégations de 109 pays et de 42 organisations, a lancé la première évaluation fiable de la diversité biologique mondiale de l'élevage, intitulée L'état des ressources zoogénétiques du monde pour l'alimentation et l'agriculture, qui a conduit à une meilleure compréhension de l'importance des ressources génétiques animales pour la sécurité alimentaire et de la nature des dangers qui menacent ces ressources.

12. La principale réalisation de la Conférence est l'adoption du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, qui fournit un cadre de soutien et d'amélioration de l'efficacité des travaux entrepris aux niveaux national, régional et mondial pour l'utilisation durable, le développement et la conservation des ressources zoogénétiques. La Conférence a également adopté la Déclaration d'Interlaken sur les ressources zoogénétiques, dans laquelle les gouvernements réaffirment leurs responsabilités communes et individuelles concernant la conservation, l'utilisation durable et le développement des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a demandé que des mesures rapides soient prises pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial, afin de conserver les espèces qui sont menacées par le taux d'érosion alarmant des ressources zoogénétiques. Les gouvernements doivent à présent faire preuve d'une volonté politique soutenue et mobiliser les ressources considérables nécessaires au succès de cette tâche.

13. Le représentant du Cameroun a présenté au Musée de la nature et de la culture de la Convention sur la diversité biologique une sculpture en bois représentant la diversité biologique et culturelle du Cameroun et l'engagement de son gouvernement à l'égard de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

14. Le Secrétaire exécutif a remercié le représentant du Cameroun de son don et reconnu également un don récent de l'Inde au Musée sous la forme de deux vases-paon.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Bureau

15. Conformément à la pratique établie, le Bureau de la Conférence des Parties a siégé en tant que Bureau de la réunion. Selon la décision de la Conférence des Parties à sa huitième réunion, M. Fernando Casas et M. Timothy Hodges ont été désignés coprésidents du Groupe de travail.

16. Sur proposition du Bureau, Mme Mary Fosi Mbantekhu (Cameroun) en a été désignée rapporteur.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

17. A la première séance de la réunion, le 8 octobre 2007, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/WG/ABS/5/1) :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Régime international sur l'accès et le partage des avantages :

- 3.1. Partage juste et équitable des avantages;
 - 3.2. Accès aux ressources génétiques;
 - 3.3. Conformité:
 - a) Mesures visant à soutenir la conformité au consentement préalable donné en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord;
 - b) Certificat international d'origine/source/provenance légale;
 - c) Surveillance, application et règlement des différends;
 - 3.4. Connaissances traditionnelles et ressources génétiques;
 - 3.5. Renforcement des capacités.
4. Plan stratégique de la Convention : évaluation future des progrès – besoins et options possibles en matière d'indicateurs pour l'accès aux ressources génétiques et notamment pour le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation.
 5. Questions diverses.
 6. Adoption du rapport.
 7. Clôture de la réunion.

2.3. Organisation des travaux

18. A la première séance de la réunion, le 8 octobre 2007, le Groupe de travail a adopté l'organisation des travaux de la réunion proposée à l'annexe II de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/CBD/WG-ABS/5/1/Add.1/Rev.1). En réponse à une question posée par le représentant de l'Argentine, M. Timothy Hodges (Canada), coprésident du Groupe de travail, a dit que les coprésidents s'efforceraient de couvrir le plus de questions possibles, compte tenu des du temps limité et du règlement intérieur et des orientations de la Conférence des Parties. Répondant à une demande d'éclaircissements de la part du représentant de l'Australie quant aux résultats attendus de la réunion, le coprésident a rappelé au Groupe de travail que les cinquième et sixième réunions devaient être considérées comme une seule session. Bien qu'un rapport officiel de la présente réunion sera rédigé, le rapport consolidé à la fin de la sixième réunion du Groupe de travail reflétera aussi les résultats de la présente réunion.

19. À la cinquième séance, le 10 octobre 2007, M. Casas, coprésident du Groupe de travail, a déclaré que les coprésidents prépareraient un document sur les travaux en cours, dont une évaluation portant sur les options convergentes et divergentes proposées relativement à l'accès et au partage des avantages et sur la meilleure façon de les associer en vue de les soumettre à l'examen du Groupe de travail.

20. À la dixième séance de la réunion, le 12 octobre 2007, le représentant du Portugal, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a indiqué qu'étant donné que les cinquième et sixième réunions du Groupe de travail seraient considérées comme une seule session, cela voudrait dire que tous les documents qui avaient été préparés pour la cinquième réunion seraient également disponibles comme documents de la sixième réunion.

2.4. Déclarations et commentaires de caractère général

21. À la première séance de la réunion, le 8 octobre 2007, des déclarations ont été faites par les représentants des groupes régionaux, des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, de l'industrie et des communautés autochtones et locales.

22. Prenant la parole au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, la représentante du Portugal a remercié le Bureau, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et son Secrétaire exécutif et toutes les Parties pour leurs contributions aux travaux préparatoires. Elle a réaffirmé la volonté résolue de l'Union européenne d'achever l'élaboration et la négociation d'un régime

international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Pour y arriver, il doit y avoir une convergence de vues appréciable sur certains des concepts et des questions fondamentaux qui sous-tendent ces négociations complexes. L'Union européenne a beaucoup travaillé depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties pour développer davantage sa propre compréhension des concepts et questions fondamentaux et, sur la base de ces travaux, elle a présenté un certain nombre de documents de fonds qui définissent ses points de vue sur la façon dont les négociations pourraient progresser.

23. S'exprimant au nom du Groupe africain, le représentant de la Namibie a déclaré que le Groupe africain est foncièrement attaché tant au processus de négociation d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages qu'à la réalisation du mandat qui a été confié au Groupe de travail par la huitième réunion de la Conférence des Parties. L'Afrique reconnaît et croit fermement que l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent, s'ils sont bien contrôlés, peuvent produire des bénéfices économiques et sociaux importants pour tous les partenaires, en particulier dans les pays en développement. Il faut trouver un juste milieu en donnant des incitations aux groupes d'intérêt à l'utilisation des ressources génétiques tout en maximisant les avantages pour les pays d'origine et plus particulièrement les communautés autochtones et locales qui ont conservé et maintenu ces ressources génétiques au fil des générations. Les participants doivent revoir leurs positions et se demander lesquelles d'entre elles sont encore valables, car il faut à présent prendre en compte l'humanité dans son ensemble et la communauté humaine en particulier et aller au-delà des intérêts individuels. Il a remercié l'Initiative néerlandaise-allemande de renforcement des capacités des pays africains en matière d'accès et de partage des avantages d'aider les pays africains à se réunir et développer leurs vues et leurs préoccupations concernant la question de l'accès et du partage des avantages.

24. Le représentant de l'Argentine a affirmé que l'Argentine était prête à collaborer avec les autres participants et a exprimé l'espoir que les coprésidents veilleraient à ce que les délibérations de la réunion soient inclusives et transparentes.

25. S'agissant du régime international sur l'accès et le partage des avantages, la représentante des États fédérés de Micronésie, s'exprimant au nom des pays insulaires du Pacifique (petits États insulaires en développement)) s'est déclaré d'avis que le champ d'application du partage des avantages devrait être ample et inclure les dérivés et les produits des ressources génétiques ainsi que les usages commerciaux et non commerciaux. Le régime devrait inclure un large éventail d'avantages monétaires et non monétaires, y compris le paiement de droits, le transfert de technologie, le renforcement des capacités et la participation au développement des produits, et veiller aussi à ce que les communautés autochtones et locales soient incluses en tant que parties principales aux accords de partage des avantages, en particulier dans les cas où les ressources sont obtenues sur les terres des peuples autochtones. Les pays insulaires du Pacifique (petits États insulaires en développement) soutiennent les droits des peuples autochtones relatifs à l'accès et au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles et reconnaissent les normes établies dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a souligné qu'un régime international doit respecter les lois nationales qui reconnaissent les droits coutumiers fonciers et qu'il faut inclure des mesures de conformité au consentement préalable en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord de l'article 15 de la Convention sur la diversité biologique. Il convient d'accorder une attention particulière et distincte à la question des ressources génétiques marines et, lorsqu'il n'est pas possible de déterminer le pays d'origine des ressources génétiques, le pays fournisseur et l'utilisateur doivent pouvoir certifier qu'ils ont agi en toute bonne foi en tentant d'établir le pays d'origine. Un tel régime devrait aussi inclure des mesures de soutien du renforcement des capacités, afin d'assurer son application efficace et ponctuelle aux niveaux national, régional et international.

26. Le représentant de la Suisse s'est déclaré en faveur de l'approche adoptée par les coprésidents, indiquant que la Suisse entend poursuivre ses travaux vers une conciliation équilibrée. À cette fin, il est nécessaire d'aborder de manière pragmatique, en se fondant sur les instruments existants, les besoins qui ne sont pas couverts au niveau international. Les présentes discussions doivent par conséquent se pencher sur l'élaboration d'un minimum de mesures internationales ciblées, qui peuvent être appliquées de manière souple à une variété de différents secteurs et ressources. Le rapport du groupe d'experts qui s'est

réuni à Lima pour étudier les possibilités d'un certificat d'origine (UNEP/CBD/WG-ABS/5/7) fait un certain nombre de contributions qui méritent un examen attentif. Sans amoindrir la nature et l'élaboration d'un certificat, il importe d'examiner les possibilités d'un tel mécanisme. Il importe également que les organisations internationales compétentes adoptent des mesures spécifiques pour assurer l'accès et le partage des avantages. Il a rappelé la proposition de la Suisse d'incorporer une déclaration de la source des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles dans les demandes de brevet, faite au titre du Traité de coopération en matière de brevets de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. La recherche d'un consensus sur un certificat international et une déclaration de la source à faire lors de la demande de brevet est prioritaire pour un régime international. Il faut également se pencher sur certaines questions intersectorielles, dont le renforcement des capacités. De plus, le régime international doit dûment prendre en compte les principaux instruments internationaux existants, soit le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les Lignes directrices de Bonn.

27. Le représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a noté que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones affirme l'existence de normes universelles sur les droits de l'homme pour la protection des droits collectifs des peuples autochtones. Le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité affirme que ces droits sont le fondement nécessaire de toutes les décisions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées. L'application des décisions de la Convention doit concorder avec ces droits dans le droit international et tout régime éventuel doit garantir la reconnaissance et la protection des droits des peuples autochtones, y compris leurs droits à leurs terres, leurs territoires, leurs ressources et leur identité. Il a par ailleurs indiqué que les peuples autochtones étaient les propriétaires de leurs ressources génétiques et connaissances connexes, qui ne sont pas soumises à la législation nationale, et que les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques étaient étroitement liées et ne pouvaient être séparées; sans reconnaissance des droits des peuples autochtones, il ne peut y avoir d'accès aux ressources génétiques ou aux connaissances traditionnelles.

28. Le représentant de l'Australie a accueilli avec satisfaction les travaux des coprésidents et a loué leur disponibilité pour consultation ainsi que l'importance qu'ils ont accordée à la franchise, la transparence et la prévisibilité. L'Australie a apprécié le fait que les coprésidents ont conçu un ordre du jour destiné à faciliter le dialogue structuré sur les principales questions intéressant le Groupe de travail. L'Australie soutient l'ordre du jour, notamment son axe sur les principales questions qui s'articulent autour d'un régime international, mais il faut souligner que le Groupe de travail a plusieurs autres mandats qui lui ont été dévolus par la Conférence des Parties et ceux-ci valent encore. Il faudra revenir à ces questions ultérieurement. L'Australie continue d'adhérer à la déclaration interprétative qu'elle a faite au Sommet mondial pour le développement durable que le paragraphe 44 o) du Plan d'application du Sommet est une invitation à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à examiner comment promouvoir et sauvegarder les résultats de sa décision VI/24. L'Australie continuera d'aborder la question en demandant ce que les États peuvent faire collectivement par le biais du processus pour mieux soutenir l'application de la Convention au niveau national, qui est la principale question que le Groupe de travail doit aborder. Une discussion concrète et pratique des préoccupations des Parties et des mesures qui pourraient les aider est nécessaire. L'Australie est d'avis que le Groupe de travail devrait avoir pour but de parvenir à un accord, avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties, sur les mesures pratiques qui peuvent être prises collectivement pour mieux soutenir l'application au niveau national. Il faudrait ensuite élaborer rapidement ces mesures pour leur adoption à la dixième réunion de la Conférence des Parties. Il s'agit donc d'avancer graduellement afin de parvenir à un consensus véritable. L'Australie a examiné soigneusement chaque aspect de sa position depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties à Curitiba et a de nouvelles idées et plus de souplesse. Elle souhaite en particulier entendre, en termes pratiques et concrets, les problèmes rencontrés par les autres pays dans leurs efforts de mise en œuvre et leurs idées pour s'y attaquer.

29. La représentante de la Colombie a accueilli avec satisfaction l'approche des coprésidents et déclaré que l'annexe de la décision VIII/4 A de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/WG-ABS/5/2) devrait former la base des négociations à la présente réunion. Elle a remercié les bailleurs de fonds qui ont

contribué à la participation des représentants des pays en développement et qui ont facilité les travaux des coprésidents. Toutefois, cet appui n'a pas été suffisant pour assurer la participation de représentants du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Bien qu'un grand nombre d'entre eux ait fait de sérieux efforts pour participer à la réunion, il n'est pas certain qu'ils pourront être présents à la sixième réunion du Groupe de travail à Genève en janvier, sans davantage d'appui de la part des pays donateurs.

30. Le représentant de l'Équateur a rendu compte de la réunion du Groupe de travail sur les ressources génétiques du Forum ministériel d'Amérique latine et des Caraïbes qui a eu lieu à Paipa, Colombie, en septembre 2007 et lors duquel les propositions pour les cinquième et sixième réunions du Groupe de travail spécial sur l'accès et le partage des avantages ont été analysées. Il a également appuyé la déclaration de la Colombie concernant la nécessité de ressources supplémentaires pour faciliter la participation aux réunions, ajoutant que la participation actuelle des membres de Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes est principalement due aux efforts de ces pays et qu'il est nécessaire de rétablir l'équilibre.

31. La représentante de plusieurs organisations non gouvernementales (African Center for Biosafety, Déclaration de Berne, Church Development Service, Ecoropa, Edmonds Institute, Forum on Environment & Development, Global Forest Coalition, Global Justice Ecology Project, Misereor, Research & Action in Natural Wealth Administration, Sobre Vivencia, Third World network, Fonds mondial pour la nature) a fait remarquer que les documents préparés pour la présente réunion montrent que la réglementation et les pratiques actuelles n'ont pas réussi à empêcher le biopiratage et que les pays utilisateurs n'ont pas appliqué les dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique. Un régime international est nécessaire pour réaliser un certain nombre d'objectifs différents. Elle a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts techniques sur un certificat d'origine/source/provenance légale reconnu internationalement, ajoutant qu'un certificat de conformité assurerait la transparence concernant l'origine des ressources génétiques, connaissances traditionnelle et les restrictions négociées d'utilisation. Un tel certificat ne sera cependant efficace que s'il est obligatoire. Elle a ajouté que la dette écologique d'un grand nombre de pays industrialisés doit être reconnue et que pour compenser cette dette, les pays industrialisés doivent fournir un appui financier et autre soutien suffisant pour permettre aux pays en développement de conserver leur diversité biologique et de l'utiliser de façon durable.

32. La représentante de l'Union mondiale pour la nature (UICN) a fait observer que l'élaboration d'un régime international opérationnel et efficace sur l'accès et le partage des avantages nécessite une évaluation minutieuse des politiques existantes, ainsi que du rôle que jouent les instruments internationaux contraignants et non contraignants, tels que le Traité international sur les ressources phytogénétiques et les Lignes directrices de Bonn. Elle a pris note avec satisfaction des documents préparés par le Secrétariat pour la présente réunion, ajoutant qu'ils constituent des sources d'information utiles. Elle a également reconnu les travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages ainsi que les travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et accueilli favorablement la première version d'éléments éventuels d'un régime international. Au regard de l'analyse des lacunes effectuée par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, (UNEP/CBD/WG-ABS/5/3), le Groupe de travail doit définir plus avant les domaines et les questions qui nécessitent une action internationale et examiner les domaines ou questions qui pourraient bénéficier d'obligations convenues internationalement. Il faut identifier les synergies entre les éléments d'un régime international et d'autres accords internationaux. Des dispositifs de communication spécifiques doivent être mis en place pour diffuser les informations sur l'accès et le partage des avantages et il est nécessaire de développer plus avant la définition des principaux concepts, notamment les ressources génétiques et les dérivés et de préciser la signification de l'accès aux ressources génétiques. Les femmes doivent être représentées dans les discussions et la parité des sexes doit être pleinement intégrée dans le régime international; ce dernier doit être conforme aux engagements nationaux et convenus à l'échelle internationale concernant la parité des sexes et les droits de l'homme.

33. La représentante du Indigenous Women's Biodiversity Network a accueilli avec satisfaction l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de ses principes fondamentaux, qui constituent les normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des

communautés autochtones. Elle a affirmé que les femmes autochtones sont détentrices des connaissances traditionnelles et les transmettent d'une génération à l'autre et a demandé le respect et la protection de ces connaissances traditionnelles ainsi que la participation pleine et active aux processus qui touchent ces droits. Les connaissances traditionnelles sont sacrées, indivisibles et inaliénables et font partie intégrante de l'éducation et du bien-être des familles et des communautés autochtones. Elle a demandé au Groupe de travail d'examiner les dispositions énoncées dans l'article 31 de la Déclaration des droits des peuples autochtones et souligné que, sans la reconnaissance de leurs droits, en particulier le droit de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, il ne pouvait y avoir d'accès aux connaissances traditionnelles.

34. Le représentant du Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a donné un bref aperçu des travaux récents de la Commission. Il a rappelé qu'à sa dixième session ordinaire en septembre 2005, la Commission avait recommandé que la FAO et la Commission contribuent à faire progresser les travaux sur l'accès et le partage des avantages afin de veiller à ce qu'ils avancent dans la direction du soutien des besoins spéciaux du secteur agricole en ce qui concerne tous les éléments de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture, et que la Commission a adopté son programme pluriannuel décennal récurrent. En adoptant son programme de travail pluriannuel, la Commission a convenu de la nécessité d'examiner l'accès et le partage des avantages par rapport à tous les éléments de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture et a décidé que les travaux dans ce domaine devraient constituer l'une des premières tâches de ce programme. La Commission examinera donc, à sa douzième session ordinaire en 2009, l'élaboration de politiques et d'arrangements d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages pour l'alimentation et l'agriculture à titre prioritaire dans le cadre de son programme de travail. Dans son examen de ces politiques et arrangements, la Commission devra prendre en compte, entre autres, les aspects distincts de la diversité biologique agricole que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a identifié dans sa décision V/5. La sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté rurale sont les objectifs primordiaux de l'élaboration de politiques internationales efficaces relatives aux ressources génétiques agricoles et la Commission continuera de poursuivre ces priorités en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique.

35. M. Shakeel Bhatti, Secrétaire exécutif du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a rappelé que le Traité international est, à l'instar de la Convention sur la diversité biologique, le seul instrument international obligatoire réglementant l'accès aux ressources phylogénétiques et le partage des avantages résultant de leur utilisation. Le traité a établi un système multilatéral d'accès et de partage des avantages qui couvre les 64 cultures les plus importantes pour la sécurité alimentaire mondiale. Durant les sept premiers mois de son fonctionnement, plus de 90 000 transferts de matériel génétique ont eu lieu au titre de l'Accord type de transfert de matériel (ATTM) adopté en vertu du traité. Des 89 000 transferts enregistrés, seuls trois accords ont été rejetés. Dans le domaine des ressources végétales agricoles, le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture passe de théorie à la pratique dans le domaine de l'accès et du partage des avantages et M. Bhatti a offert de partager cette expérience pratique et les enseignements techniques tirés avec la Convention sur la diversité biologique. Aux termes de l'ATTM, la personne qui reçoit des ressources phylogénétiques du système multilatéral du traité dit payer un pourcentage fixé des bénéfices bruts des ventes d'un nouveau produit commercial à un fonds d'affectation spéciale international de partage des avantages. Grâce à la stratégie de financement du fonds, les fonds bénéficieraient finalement les exploitants agricoles ainsi que les programmes agricoles prioritaires des pays en développement et des pays à économie en transition. Il a ajouté que des systèmes et des plateformes opérationnelles sont en cours de mise en place pour gérer l'initiation du Système multilatéral dans les juridictions de 114 parties contractantes et que l'un des principaux points à l'ordre du jour de la deuxième session du conseil d'administration du traité serait la négociation d'un protocole de conformité. Il a noté avec plaisir que le Secrétaire exécutif, M. Ahmed Djoghlaif, participerait à la réunion et se réjouit de travailler étroitement avec lui.

36. Le représentant de la Chambre de commerce internationale a déclaré que l'expérience diversifiée de l'industrie pourrait contribuer au succès des débats sur l'accès et le partage des avantages. La voix de l'industrie peut être particulièrement utile dans l'élaboration de cadres réglementaires clairs et stables, la clarification de la valeur commerciale et sociétale des ressources génétiques, la promotion de la coopération mutuelle et de la prise de décisions accrues avec les communautés autochtones et locales et la sensibilisation des consommateurs à l'accès et au partage des avantages. Les Lignes directrices de Bonn demeurent un outil excellent pour l'élaboration de régimes nationaux d'accès et de partage des avantages et la relation entre les régimes nationaux devrait être au centre de la poursuite de la discussion d'un régime international.

37. Dans une déclaration écrite, la American BioIndustry Alliance a fait savoir qu'en préparation de la réunion du Groupe de travail, ses membres étaient parvenus à un consensus sur des principes de négociation de l'accès et du partage des avantages, y compris des domaines en commun avec les Parties et les parties prenantes de la Convention sur la diversité biologique et des domaines encore difficiles, tels que la divulgation relative aux brevets. Les membres de American BioIndustry Alliance espèrent jouer un rôle constructif dans l'identification de domaines où toutes les parties prenantes pourraient prendre des mesures pratiques pour améliorer leurs systèmes d'accès et de partage des avantages, en particulier les bénéfices initiaux, de la commercialisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées à valeur commerciale, grâce à ce processus.

POINT 3. REGIME INTERNATIONAL SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

38. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages a examiné le point 3 de l'ordre du jour à sa première séance, le 8 octobre 2007.

39. Pour examiner ces points, le Groupe de travail était saisi de l'annexe de la décision VIII/4 A de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/WG-ABS/5/2), d'une note du Secrétaire exécutif sur l'analyse des lacunes dans les instruments juridiques et autres instruments nationaux, régionaux et internationaux existants relatifs à l'accès et au partage des avantages (UNEP/CBD/WG-ABS/5/3), d'un aperçu général des développements récents aux niveaux national et régional liés à l'accès et au partage des avantages (UNEP/CBD/WG-ABS/5/4), un aperçu général des développements récents au niveau international liés à l'accès et au partage des avantages (UNEP/CBD/WG-ABS/5/4/Add.1), du rapport sur le statut juridique des ressources génétiques dans la législation nationale, y compris la législation sur la propriété, s'il y a lieu, dans une sélection de pays (UNEP/CBD/WG-ABS/5/5), du rapport du Groupe d'experts techniques sur un certificat d'origine/source/provenance légale reconnu à l'échelle internationale (UNEP/CBD/WG-ABS/5/7).

40. Il avait aussi à sa disposition des documents d'information, notamment une compilation des communications transmises par les Parties et d'autres organisations compétentes sur des questions présentant un intérêt pour le régime international sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/WG-ABS/5/INF/1), une compilation des communications transmises par les Parties sur les expériences du développement et de l'application de l'article 15 de la Convention au niveau national et les mesures prises pour soutenir la conformité au principe de consentement préalable donné en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord (UNEP/CBD/WG-ABS/5/INF/2), une étude analytique sur les remèdes administratifs et judiciaires disponibles dans les pays dont relèvent des utilisateurs et dans les accords internationaux (UNEP/CBD/WG-ABS/5/INF/3), un document sur les questions à examiner concernant un certificat d'origine/source/provenance légale reconnu internationalement (UNEP/CBD/WG-ABS/5/INF/4), un document d'analyse présenté par le Gouvernement du Japon sur un certificat d'origine/source/provenance légale reconnu internationalement (UNEP/CBD/WG-ABS/5/INF/4/Add.1), un document sur l'accès à des agents de lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes et la réglementation de l'accès et du partage des avantages (UNEP/CBD/WG-ABS/5/INF/5) présenté par l'ICIPE-African Insect Science for Food and Health, un document sur la diversité biologique et le système de brevets : vers des indicateurs internationaux (UNEP/CBD/WG-ABS/5/INF/6), deux communications du Gouvernement allemand : le rapport de

l'atelier sur le « certificat d'origine/source/provenance légale » dans la discussion africaine sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/WG-ABS/5/INF/7 et le rapport du premier atelier de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages pour l'Afrique (UNEP/CBD/WG-ABS/5/INF/8). Le Groupe de travail a aussi été saisi du rapport de la Consultation internationale d'experts des communautés autochtones et locales sur l'accès et le partage des avantages et l'élaboration d'un régime international (UNEP/CBD/WG-ABS/5/INF/9).

3.1 Partage juste et équitable des avantages

41. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages a examiné le point 3.1 de l'ordre du jour à la deuxième séance de la réunion, le 8 octobre 2007.

42. Présentant ce point de l'ordre du jour, M. Casas, coprésident, a précisé que les interventions devaient se rapporter exclusivement à la question du partage des avantages et qu'elles devraient proposer des options fondées sur les éléments communiqués par la Conférence des Parties dans l'annexe de la décision VIII/4 A (UNEP/CBD/WG-ABS/5/2) et les contributions faites sur ce sujet dans divers documents de conférence. M. Hodges, coprésident, a alors demandé que les délégations qui avaient préparé des déclarations générales par écrit mais qui ne les avaient pas données à la réunion du matin mettent ces documents à la disposition du Secrétariat. Ce fait figurerait dans le rapport de la réunion.

43. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Malaisie (au nom des pays hyperdivers animés du même esprit), Mexique, Namibie (au nom du Groupe africain), Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Philippines, Portugal (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), Suisse et Thaïlande.

44. Le représentant du Réseau des peuples autochtones arctiques a aussi fait une déclaration.

45. Le représentant de la American BioIndustry Alliance est également intervenu.

46. Un certain nombre de représentants se sont également félicités du travail accompli par le Secrétaire exécutif et le Secrétariat relativement à la préparation de la réunion et du fait d'avoir rappelé aux participants le peu de temps qui reste pour remplir le mandat qui leur a été confié.

47. À la troisième séance de la réunion, le 9 octobre 2007, le Groupe de travail a poursuivi son examen du point 3.1 de l'ordre du jour.

48. Le coprésident M. Casas a suggéré que les délégués fassent de leur mieux pour se concentrer sur chaque point individuellement, en présentant une brève introduction suivie de propositions concrètes et concises. Il faut déployer tous les efforts pour progresser vers une convergence de vues et mettre à profit les progrès qui ont déjà été réalisés. Il fait remarquer que la numérotation des paragraphes du document UNEP/CBE/WG-ABS/5/2 devait être modifiée pour la faire cadrer avec l'énoncé du texte adopté par la Conférence des Parties.

49. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants de l'Australie, du Chili, de la Chine, de la Grenade, du Japon, de la Malaisie, des Philippines, du Portugal (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), de la République de Corée et de l'Ouganda.

50. Des déclarations, y compris des propositions, ont aussi été faites par les représentants du Forum des peuples autochtones d'Amérique latine, du Forum des peuples autochtones du Pacifique et du Forum des peuples autochtones d'Afrique.

3.2 Accès aux ressources génétiques

51. Le Groupe de travail a examiné le point 3.2 de l'ordre du jour à la troisième séance de la réunion, le 9 octobre 2007.

52. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Équateur, États-Unis d'Amérique, Grenade, Haïti, Malaisie (au nom des pays hyperdivers animés du même esprit), Mexique, Namibie (au nom du Groupe

africain), Ouganda, Pérou, Portugal (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), Sainte-Lucie, Afrique du Sud, Suisse, Thaïlande, République Unie de Tanzanie.

53. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants du Forum des peuples autochtones de l'Arctique (appuyés par les forums des peuples autochtones d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, d'Amérique du Nord, du Pacifique et de la Russie), du Forum des peuples autochtones d'Asie, du Forum international des communautés locales et des forums des peuples autochtones du Pacifique et de la Russie.

54. Les représentants du Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes et du Third World Network ont également fait des interventions, y compris des propositions.

55. Le représentant de la Intellectual Property Owners Association a aussi pris la parole.

56. Le Groupe de travail a poursuivi son examen du point 3.2 de l'ordre du jour à la quatrième séance de la réunion, le 9 octobre 2007.

57. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie et du Portugal (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres).

58. Est également intervenu le représentant de la Fédération internationale de l'industrie du médicament.

3.3 *Conformité*

59. Le Groupe de travail a examiné le point 3.3 a) de l'ordre du jour à la quatrième séance de la réunion, le 9 octobre 2007. Le coprésident du Groupe de travail M. Casas a rappelé à la réunion que le point 3.3 de l'ordre du jour est divisé en trois sous-points : a) Mesures visant à soutenir la conformité au consentement préalable donné en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord; b) Certificat international d'origine/source/provenance légale; et c) Surveillance, application et règlement des différends.

A. Mesures visant à soutenir la conformité au consentement préalable donné en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord

60. Le Groupe de travail a examiné le point 3.3. a) à la quatrième séance de la réunion, le 9 octobre 2007. M. Fernando Casas, coprésident du Groupe de travail, a invité les délégués à faire de brèves déclarations liminaires pour expliquer le bien-fondé de leurs interventions ainsi que des propositions spécifiques sur des mesures visant à soutenir la conformité au consentement préalable donné en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord. Il a aussi demandé que les propositions particulières concernant le libellé soient présentées directement aux coprésidents.

61. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Haïti, Inde, Japon, Malaisie (au nom des pays hyperdivers animés du même esprit), Mexique, Namibie (au nom du Groupe africain), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Portugal (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres) et Thaïlande.

62. Le représentant de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a également pris la parole.

63. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants des forums des peuples autochtones d'Amérique latine et d'Amérique du Nord (appuyés par le Forum des peuples autochtones de l'Arctique) et du Forum des peuples autochtones du Pacifique.

64. S'est aussi exprimé le représentant de l'American BioIndustry Alliance.

B. Certificat international d'origine/source/provenance légale reconnu internationalement

65. Le Groupe de travail a examiné le point 3.3 b) à la quatrième séance de la réunion, le 9 octobre 2007. M. Fernando Casas, coprésident du Groupe de travail, a rappelé que pour examiner ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail était saisi de l'annexe à la décision VIII/4 A de la Conférence des Parties (UNEP/CBE/WG-ABS/5/2) et du rapport du Groupe d'experts techniques sur un certificat d'origine/source/provenance légale reconnu internationalement (UNEP/CBD/WG-ABS/5/7).

66. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants de la Namibie (au nom du Groupe africain), de l'Ouganda et de la Suisse.

67. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du point 3.3 b) de l'ordre du jour, à la cinquième séance de la réunion, le 10 octobre 2007.

68. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Burkina Faso (au nom du Groupe africain), Canada, Colombie, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Japon, Malaisie (au nom des pays hyperdivers animés du même esprit), Mexique, Pérou, Philippines, Portugal (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), Sénégal, Thaïlande et Ukraine.

69. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN).

70. Ont aussi pris la parole, en présentant des propositions, les représentants du Forum des peuples autochtones d'Asie (appuyés par les forums des peuples autochtones de l'Arctique, du Pacifique, d'Amérique du Nord et de la Russie), du Forum des peuples autochtones sur la biodiversité, du Forum des peuples autochtones d'Amérique du Nord et du Forum des peuples autochtones du Pacifique.

71. Les représentants de l'American BioIndustry Alliance et de la Chambre de commerce internationale ont également fait des déclarations.

72. Le représentant de l'American BioIndustry Alliance a indiqué qu'il voulait que figure dans le rapport le fait que les membres de son groupe n'appuyaient pas l'établissement d'un système de certification constituant une formalité supplémentaire dans le processus d'obtention d'un brevet pour les inventions en biotechnologie.

C. Surveillance, application et règlement des différends

73. Le Groupe de travail a examiné le point 3.3 c) de l'ordre du jour à la cinquième séance de la réunion, le 10 octobre 2007.

74. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Cuba, Mexique, Namibie (au nom du Groupe africain), Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), Thaïlande et Tuvalu (au nom des pays insulaires du Pacifique (petits États insulaires en développement)).

75. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du point 3.3 c) de l'ordre du jour à la sixième séance de la réunion, le 10 octobre 2007.

76. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Malaisie (au nom des pays hyperdivers animés du même esprit), Philippines et Portugal (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres).

77. Les représentants des forums des peuples autochtones d'Amérique latine et d'Amérique du Nord ont également pris la parole, en présentant des propositions.

78. S'est également exprimé le représentant du Third World Network.

3.4 Connaissances traditionnelles et ressources génétiques

79. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée a examiné le point 3.4 de l'ordre du jour à la sixième séance de la réunion, le 10 octobre 2007.

80. Présentant ce point de l'ordre du jour, M. Fernando Casas, coprésident du Groupe de travail, a rappelé aux participants qu'en examinant les questions relatives aux connaissances traditionnelles et aux ressources génétiques, le Groupe de travail allait se fonder sur les principales parties de l'annexe de la décision VIII/4 A, afin de déterminer les options s'y rapportant.

81. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Colombie, Équateur, Haïti, Japon, Malaisie (au nom des pays hyperdivers animés du même esprit), Mexique, Namibie (au nom du Groupe africain), Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pérou, Portugal (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres) et Thaïlande.

82. Sont également intervenus, en présentant des propositions, les représentants du Forum des peuples autochtones de l'Arctique, le Forum des peuples autochtones du Pacifique et l'Instance permanente sur les questions autochtones.

83. Le représentant du Canada a demandé que figure dans le rapport le fait que sa délégation s'objectait à l'utilisation de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones comme une norme internationale. Cette déclaration n'est pas un instrument juridiquement contraignant, n'a pas d'effet légal au Canada et ses dispositions ne sont pas conformes au droit coutumier international. Même s'il s'oppose à la déclaration, le Canada continuera de prendre les mesures voulues, à l'intérieur de ses frontières et à l'étranger, en vue de promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones en se fondant sur ses obligations et engagements en matière de droits de la personne et sur la Constitution canadienne, qui reconnaît et protège pleinement les droits des peuples autochtones énoncés dans les traités. Ces actions ne seront pas menées sur la base des dispositions de la déclaration. Le Canada est aussi d'avis que les questions se rapportant à la propriété intellectuelle et aux connaissances traditionnelles relèvent entièrement de la compétence de l'OMPI.

3.5 Renforcement des capacités

84. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée a examiné le point 3.5 de l'ordre du jour à la sixième séance de la réunion, le 10 octobre 2007.

85. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Brésil, Cuba, Grenade, îles Salomon (au nom des pays insulaires du Pacifique (petits États insulaires en développement)), Malaisie (au nom des pays hyperdivers animés du même esprit), Namibie (au nom du Groupe africain), Portugal (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), Suisse et Thaïlande.

86. Le représentant du Pérou a demandé que sa position figure dans le rapport, soit que l'intégration du renforcement des capacités et du transfert de technologie dans les mécanismes essentiels du régime était une mesure insuffisante et qu'il fallait aussi financer de manière adéquate les pays en développement et les pays à économie en transition.

87. À la septième séance de la réunion, le 11 octobre 2007, des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants du Bangladesh, du Burkina Faso, du Canada, de la Colombie, de Costa Rica, du Pérou et du Timor-Leste

88. Sont également intervenus, en présentant des propositions, les représentants des forums des peuples autochtones d'Amérique du Nord et d'Asie.

Actions prises par le Groupe de travail relativement à l'ensemble du point 3

89. À la huitième séance de la réunion, le 11 octobre 2007, le Groupe de travail a été saisi de deux textes non officiels présentés par les coprésidents, le premier renfermant des réflexions des coprésidents sur les progrès réalisés par le Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages à sa cinquième

réunion – points de convergence, options, outils possibles et concepts nécessitant des éclaircissements, le deuxième des notes des coprésidents concernant les propositions formulées au cours de la réunion. Les réflexions des coprésidents sur les progrès réalisés au cours de la cinquième réunion et les notes des coprésidents concernant les propositions faites au cours de la réunion, qui étaient la responsabilité unique et exclusive des coprésidents, seront distribués aux Parties en tant que documents d'information dès que possible après leur achèvement.

90. Un certain nombre de représentants ont remercié les coprésidents pour le dur travail accompli afin de rédiger les deux textes non officiels.

91. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) Colombie, Croatie (au nom du Groupe des États d'Europe centrale et de l'Est), Cuba, Équateur, Éthiopie, Haïti, Japon, Malaisie (au nom des pays hyperdivers animés du même esprit), Namibie (au nom du Groupe africain, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pérou, Portugal (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), République-Unie de Tanzanie et Seychelles.

92. Sont également intervenus les représentants du Forum des peuples autochtones de l'Arctique et le Forum des peuples autochtones d'Amérique du Nord.

93. À la neuvième séance de la réunion, le 12 octobre 2007, le Groupe de travail a poursuivi l'examen des deux textes non officiels présentés par les coprésidents.

94. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Colombie, Croatie (au nom du Groupe des États d'Europe centrale et de l'Est), Mexique, Namibie (au nom du Groupe africain), Nigéria, Portugal (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), Suisse et Tuvalu (au nom des pays insulaires du Pacifique (petits États insulaires en développement)).

95. Le représentant du Forum international des communautés locales a également pris la parole.

96. À la dixième séance du Groupe de travail, le 12 octobre 2007, le représentant de l'Australie a demandé que les communications incluses dans les notes des coprésidents concernant les propositions faites au cours de la réunion soient attribuées aux Parties qui les ont préparées.

97. En réponse à la demande du Portugal, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, sur le temps encore disponible pour corriger les notes des coprésidents, M. Casas, coprésident, a indiqué que cela serait possible jusqu'à la fin de la réunion.

**POINT 4. PLAN STRATEGIQUE DE LA CONVENTION : EVALUATION
FUTURE DES PROGRES – BESOINS ET OPTIONS POSSIBLES EN
MATIERE D'INDICATEURS POUR L'ACCES AUX RESSOURCES
GENETIQUES ET NOTAMMENT POUR LE PARTAGE JUSTE ET
EQUITABLE DES AVANTAGES RESULTANT DE LEUR
UTILISATION.**

98. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée a examiné le point 4 de l'ordre du jour à la septième séance de la réunion, le 11 octobre 2007.

99. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif renfermant une compilation des points de vue et informations communiquées par les gouvernements et les organisations concernées sur les besoins et options possibles en matière d'indicateurs pour l'accès aux ressources génétiques et notamment pour le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation (UNEP/CBD/WG-ABS/5/6)..

100. Des déclarations, y compris des propositions, ont été faites par les représentants de l'Argentine, prenant la parole sur une motion d'ordre, de l'Australie, du Canada, de la Namibie (au nom du Groupe africain) et du Portugal (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres).

101. Tous se sont entendus pour reporter à une date ultérieure l'examen de ce point de l'ordre du jour.

POINT 5. QUESTIONS DIVERSES

Exposé de l'Allemagne sur ses préparatifs en vue de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention

102. À la quatrième séance de la réunion, le 9 octobre 2007, le Groupe de travail a entendu un exposé de la part du représentant de l'Allemagne, sur les préparations de l'Allemagne pour la neuvième réunion de la Conférence des Parties, qui aura lieu à Bonn, en Allemagne, du 19 au 30 mai 2008. Le représentant de l'Allemagne a dit que l'Allemagne avait été inspirée par les activités organisées par le Brésil dans le cadre de la réunion de la Conférence des Parties à Curitiba, à organiser une exposition qui aura lieu à l'occasion de la neuvième réunion de la Conférence des Parties. L'Allemagne a également initié une campagne de sensibilisation du peuple allemand à la diversité biologique, qui comporte des annonces publicitaires, un site Web et un bus de promotion. De plus, le représentant de l'Allemagne a exposé le format envisagé pour des débats ministériels qui auraient lieu en conformité avec la décision VIII/20 de la Conférence des Parties afin que la réunion se déroule de manière efficace et donne les résultats souhaités. Il a remercié chaleureusement le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, M. Djoghlaïf, de son assistance dans la préparation de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, ajoutant que M. Djoghlaïf avait été un collaborateur agréable, qu'il avait répondu promptement et ponctuellement aux diverses requêtes et avait assuré une disponibilité de tous les instants.

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT

103. Le présent rapport a été adopté à la dixième séance de la réunion, le 12 octobre 2007.

104. Lors de l'adoption du rapport, le Groupe de travail a invité les Parties, gouvernements, communautés autochtones et locales et parties prenantes à présenter au Secrétariat d'ici le 30 novembre 2007 des options concrètes sur les questions de fond à l'ordre du jour des cinquième et sixième réunions du Groupe de travail et prié le Secrétariat de distribuer une compilation de ces options dès que possible avant la sixième réunion.

105. Le représentant du Mali a demandé que la compilation soit traduite dans les six langues officielles des Nations Unies. Le Secrétariat a répondu qu'il serait heureux de le faire, sous réserve des règles des Nations Unies concernant le contrôle et la limitation des documents.

106. Lors de l'adoption du rapport, le représentant du Mexique a exprimé son appui à une déclaration précédente de Brésil selon laquelle les coprésidents devraient être exhortés de poursuivre leurs consultations au cours de l'intersession.

107. Le représentant du Canada a indiqué que même s'il ne s'objectait pas à l'insertion systématique de l'expression « y compris des propositions » après le terme « déclarations » qui précède la liste des orateurs à chaque point de l'ordre du jour, il ne croyait pas qu'il était nécessaire de faire la distinction, étant donné que les deux mots ont la même valeur.

POINT 7. CLOTURE DE LA REUNION

108. Après les échanges normaux de courtoisie, la réunion du Groupe de travail a été déclarée close à 19h00 le 12 octobre 2007.

109. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Australie, du Canada, de l'Indigenous Youth Caucus, de la Malaisie (au nom des pays hyperdivers animés du même esprit), de la Namibie (au nom du Groupe africain), du Portugal (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres) et de l'Ukraine (au nom du Groupe des États d'Europe centrale et de l'Est).

110. Le Secrétaire exécutif a également fait une déclaration.
